

Pour une fiscalité vaudoise compétitive

Étude comparative et priorités 2020



LE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

Sommaire

I.	Introduction : de nouveaux défis à relever	5
II.	Charges cantonales vaudoises: composition et évolution	6
	Composition des charges fiscales	6
III.	Recettes fiscales vaudoises : composition et évolution	7
	Composition des recettes fiscales 2018	7
	Évolution des recettes fiscales	8
	Importance des contribuables aisés	9
	Constat général	9
	Impôt sur le revenu	10
	Impôt sur la fortune	12
	Impôt sur le bénéfice des personnes morales	13
IV.	Étude comparative	14
	Personnes morales	14
	Comparaison internationale	14
	Comparaison intercantonale	17
	Personnes physiques	19
	Comparaison internationale de l'impôt sur le revenu	19
	Comparaison intercantonale de l'impôt sur le revenu	20
	Impôt sur la fortune: comparaison internationale et intercantonale	28
	Agir en matière d'impôt sur la fortune	31
	Constat général	31
	Cas particulier des détenteurs d'entreprises	32

V.	Évolution fiscale dans l'application de la RFFA	33
	Suisse	33
	Loi vaudoise: adaptation à la RFFA et mesures prévues	33
	Patent box	33
	Déduction pour R&D	33
	Limitation des réductions fiscales cumulées	34
	Considération sur les choix du Canton de Vaud	34
	Imposition des dividendes	34
	Imposition des personnes morales: perspectives structurelles	35
VI.	Droit international: échange d'informations et transparence fiscale	36
	Imposition des sociétés numériques et des marchés digitaux	37
VII.	Du canton aux communes: un report des charges trop lourd	38
VIII.	Conclusion: place au courage politique	39
	Abréviations	41

I. Introduction

DE NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER

Le bouleversement est historique. La Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), plébiscitée le 19 mai 2019 en votation populaire (à 66,4 %), révolutionne la fiscalité des entreprises. Enfin redessinée sur le plan fédéral et cantonal, elle impactera positivement la compétitivité du tissu économique. Dès le 1er janvier 2020, toute la Suisse renoncera aux « régimes spéciaux » proposés aux entreprises internationales. Chaque canton a défini un taux unique qu'il appliquera à toutes les entreprises situées sur son territoire. Ce taux est d'ores et déjà de 13,79 % dans le canton de Vaud.

Cette étape ne résout pour autant pas tout. La Suisse doit désormais veiller à ce que son imposition - plus transparente et conforme au droit international - demeure compétitive face à une concurrence accrue. Un impératif pour assurer le maintien des emplois dans notre pays, mais également encourager la création de nouveaux postes et débouchés. D'autant plus qu'un autre chantier se profile déjà, puisque l'OCDE relance la question de la taxation des géants du numérique et des multinationales, qui pourrait une nouvelle fois chambouler notre paysage fiscal.

Si la fiscalité des entreprises vient d'être réformée, celle des personnes physiques n'a pas évolué depuis près de vingt ans ! Pire, à l'aune d'une comparaison cantonale, le canton de Vaud est particulièrement peu attractif. Sans compter qu'à l'heure de la problématique du réchauffement climatique, de nouvelles taxes et prélèvements viennent s'ajouter à la facture finale du contribuable. Adapter la fiscalité des personnes physiques relève donc de l'urgence.

Le canton de Vaud n'en prend malheureusement pas le chemin, bien au contraire ! Dernièrement, le transfert des charges entre communes et canton aurait dû conduire à une baisse d'impôt qui s'est en réalité transformée en une hausse dans les deux tiers

des communes. Le contribuable se retrouve ainsi à devoir assumer la facture de cette bisbille provoquée par la spirale endémique de la facture sociale. Les autorités devraient pourtant se rappeler que, sans les contribuables, le canton n'aurait pas pu assainir ses finances. La prospérité de ce dernier ne peut reposer que sur un bon équilibre entre la fiscalité et les dépenses de l'État.

Continuer d'ignorer la nécessité de réformer la fiscalité des personnes physiques – particulièrement lourde dans notre canton (voir p. 19 à 32) - serait le plus mauvais des calculs. Augmenter son attractivité favoriserait le développement de notre tissu économique et lui permettrait, notamment, d'attirer davantage de talents. Sans oublier des entrepreneurs innovants, prêts à y lancer leur société. Dans les faits, nous constatons que des contribuables vaudois, et pas uniquement des sociétés, se « délocalisent » en raison du poids des impôts sur la fortune et le revenu. Nous déplorons de ne disposer d'aucun chiffre précis sur ces réalités, contrairement au canton de Genève. Ce socle serait pourtant indispensable à la définition d'une politique fiscale adéquate, à même d'assurer les recettes du canton

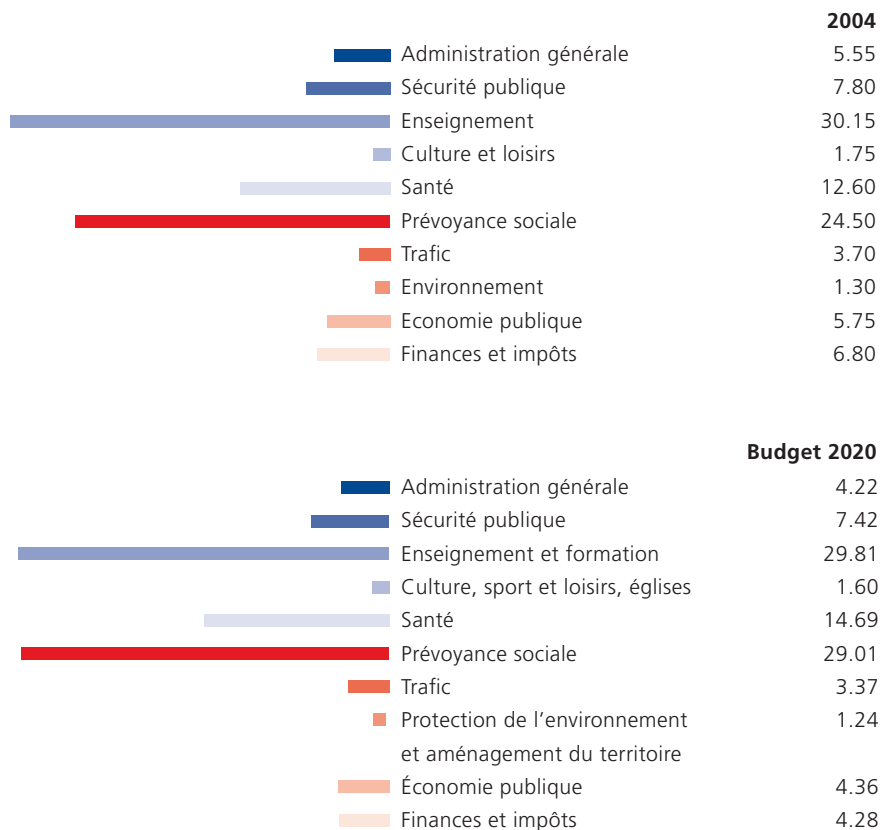
La présente étude, publiée tous les deux ans, repose sur une comparaison intercantonale et internationale objective. Son ambition est d'indiquer où se situe fiscalement le canton, mais aussi d'éclairer les pistes à même d'assurer sa prospérité aujourd'hui et demain. Un état des lieux qui démontre l'absolue nécessité de repositionner la fiscalité des personnes physiques, à commencer par celle sur la fortune.

II. Charges cantonales vaudoises : composition et évolution

COMPOSITION DES CHARGES FISCALES

Comparaison entre les prévisions 2004 et 2020 (budget cantonal vaudois):

Chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il consacre en 2004 et en 2020...

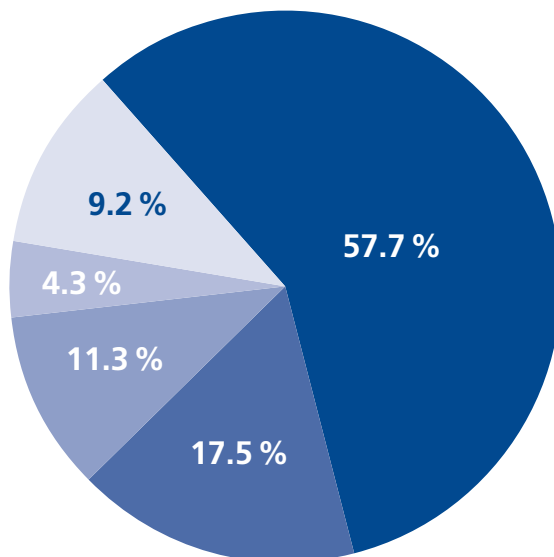


Ce comparatif éclaire l'évolution de la composition des charges fiscales dans le canton de Vaud ces dernières années. On constate que la part dédiée à la prévoyance sociale a augmenté de 18,4 %, ce qui en fait clairement le poste ayant le plus augmenté.

Il a ainsi pratiquement rejoint celui consacré à l'enseignement - qui lui n'a presque pas évolué. Dans l'intérêt de la prospérité à venir du canton, parvenir à maîtriser l'évolution de ces charges et leur poids relatif est un impératif.

III. Recettes fiscales vaudoises : composition et évolution

COMPOSITION DES RECETTES FISCALES 2018

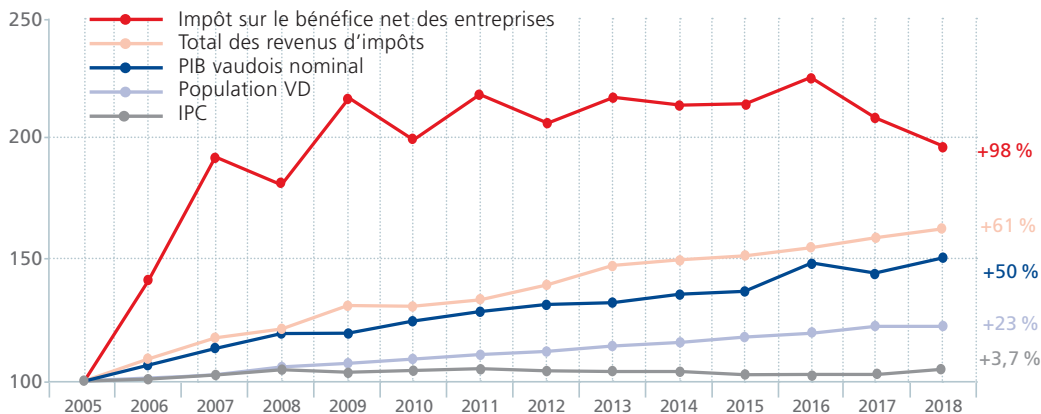


(en millions de francs)

- Impôt sur le revenu (3'633.40)
- Autres impôts et taxes (1'102.3)
- Impôt sur la fortune (708.8)
- Impôt à la source (269.6)
- Impôt sur le bénéfice net (583.1)

Source : StatVD et comptes de l'Etat de Vaud (<http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=5342&DomId=1977>)
(<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/finances-publiques/comptes/>)

ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES 2005-2018



Source: StatVD et comptes de l'Etat de Vaud

Ce tableau, mis à jour dans chaque édition de cette étude, indique que les recettes fiscales vaudoises augmentent annuellement davantage que le PIB. Entre 2008 et 2009, une hausse des recettes de l'impôt sur le bénéfice a induit une augmentation globale des recettes fiscales, majoritairement liée à l'impôt sur le revenu. Ainsi, l'augmentation des recettes de l'impôt sur le bénéfice a impliqué une croissance des emplois, mais aussi des impôts sur le revenu, globalement bénéfique à l'économie du pays.

Nous constatons également que la RIE II, qui a amélioré les conditions-cadres d'imposition des entreprises dès 2009 - notamment grâce au principe de l'« apport en capital » -, n'a pas diminué les

recettes fiscales de la Confédération par rapport au PIB. Les prédictions des opposants ne se sont donc pas réalisées. Au vu de ce constat, l'impact de la RFFA sur l'évolution des recettes devrait être comparable.

Depuis 2016, une légère baisse est toutefois observée (courbe rouge). Celle-ci est vraisemblablement due au départ de certaines entreprises, mais aussi à l'effet momentané des baisses progressives de l'impôt sur le bénéfice des entreprises, initiées dès 2015 (cf. art. 277 LIVD). Cette évolution à la baisse doit conduire le Canton à surveiller de près le maintien de sa compétitivité, condition sine qua non pour retenir et attirer les entreprises sur son territoire.

IMPORTANTANCE DES CONTRIBUABLES AISÉS

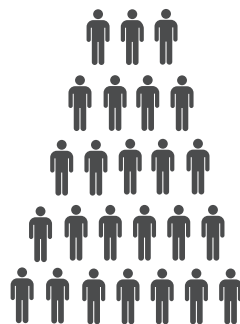
Constat général

Les grandes entreprises et les contribuables aisés contribuent de manière importante au financement de l'Etat. En effet, selon le calculateur fiscal du canton de Vaud :



1 CONTRIBUABLE

(personne seule)
avec un revenu imposable de
CHF 500'000 et une fortune imposable
de **CHF 3'000'000** paie environ
CHF 225'000 (ICC+IFD)



25 CONTRIBUABLES

(personnes seules) avec chacun un
revenu imposable de **CHF 50'000** et
une fortune imposable de
CHF 100'000 paient ensemble
environ **CHF 225'000** (ICC + IFD)

Nous voyons plus spécifiquement - pour chaque type d'impôt - que les contribuables aisés sont les contributeurs majoritaires des recettes fiscales. Leur présence s'avère donc cruciale pour assurer l'équilibre des finances cantonales.

A ce sujet, le *Tages Azeiger* du 8 août 2019 a livré les résultats d'une étude intéressante conduite par l'Université de Lucerne (*Zahlen die Reichen genug Steuern?*, de Simone Luchetta, Sven Cornehl et Edgar Schuler). Cette dernière éclaire le rôle considérable joué par les contribuables les plus aisés,

mesuré en proportion des recettes fiscales des collectivités publiques (en l'occurrence cantons, communes et Confédération). Globalement en Suisse, elle souligne qu'en matière d'impôt sur le revenu «les 10% des contribuables ayant les revenus les plus élevés paient plus de la moitié, soit 53% des impôts sur le revenu».

Observons maintenant plus en détail, chiffres à l'appui, la réalité de ce phénomène dans le canton de Vaud.

IMPÔT SUR LE REVENU

Quand on détaille la situation cantonale, il apparaît que 7 % des contribuables vaudois (les plus aisés donc) paient 40 % des impôts sur le revenu. Cela donne la mesure de leur contribution, mais souligne également combien il est essentiel qu'ils demeurent dans le canton. Leur offrir des conditions d'imposition des personnes physiques proches de celles de la moyenne suisse devrait donc être une priorité.

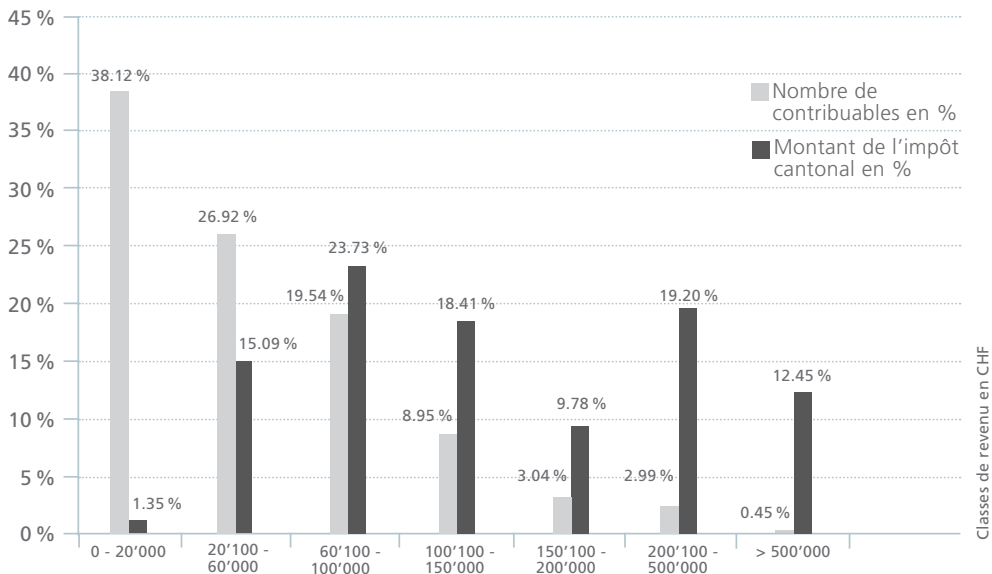
IMPÔT CANTONAL SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES, VAUD

2015

Classes de revenu imposable en francs	Contribuables	Revenu imposable en 1000 fr.	Impôt sur le revenu en 1000 fr.
Total	380'776	24'087'453	2'949'125
0	18.2 %	0.0 %	0.0 %
100 - 10 000	5.9 %	0.5 %	0.1 %
10 100 - 20 000	6.2 %	1.5 %	0.7 %
20 100 - 30 000	6.6 %	2.6 %	1.6 %
30 100 - 40 000	7.1 %	3.9 %	2.8 %
40 100 - 50 000	7.5 %	5.3 %	4.2 %
50 100 - 60 000	8.5 %	7.4 %	6.2 %
60 100 - 70 000	7.4 %	7.6 %	6.6 %
70 100 - 80 000	6.2 %	7.3 %	6.4 %
80 100 - 100 000	9.0 %	12.7 %	11.5 %
100 100 - 150 000	10.3 %	19.5 %	18.8 %
150 100 - 200 000	3.5 %	9.4 %	9.9 %
200 100 - 300 000	2.2 %	8.5 %	10.0 %
300 100 - 500 000	1.0 %	6.1 %	8.4 %
500 000 et plus	0.5 %	7.7 %	12.8 %

Source: DGF / calculs StatVD

Vaud : participation à l'impôt par contribuable



65 % des contribuables dispose de revenus inférieurs à CHF 60'000 et génère 16 % des recettes en matière d'impôt sur le revenu, alors que 7 % des contribuables dispose de revenus supérieurs à CHF 150'000 et génère plus de 40 % des recettes.

Note : Chiffres de l'année 2015, nombre de contribuables : 453'320, produit de l'impôt cantonal (en mio) : 3'151.3

Source : Supplément fiscal de 24 heures, 3 et 4 mars, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/impots/fichiers_pdf/Supplement_fiscal_03.03.18.pdf

IMPÔT SUR LA FORTUNE

En matière d'impôt sur la fortune, l'importance des contribuables aisés se vérifie également dans le tableau qui suit. Moins de 5 % des contribuables payant un impôt sur la fortune contribuent à plus de 70 % dudit impôt.

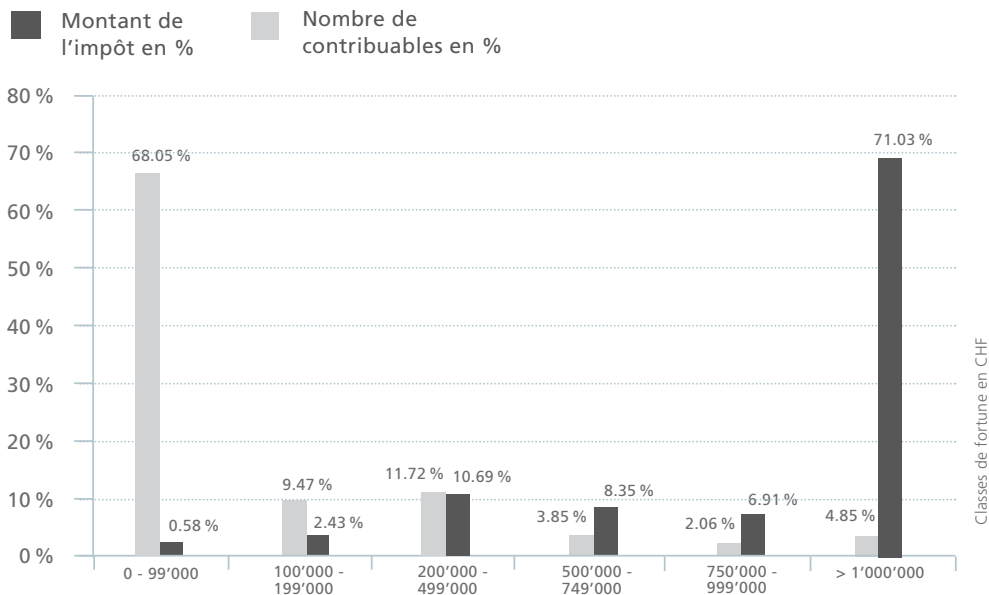
IMPÔT CANTONAL SUR LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES, VAUD

2015

	Contribuables	Fortune imposable en 1000 fr.	Impôt sur la fortune en 1000fr.
Total	452 750	134 080 397	546 517
Cas normaux	81,4 %	76,4 %	74,9 %
Cas spéciaux	18,6 %	23,6 %	25,1 %
Domiciliés hors Suisse	2,6 %	3,0 %	3,3 %
Domiciliés dans un autre canton	4,1 %	5,3 %	6,3 %
Domiciliés dans le canton	11,9 %	15,3 %	15,6 %
Agés de moins de 21 ans	5,1 %	0,2 %	0,1 %
Présents moins d'une année	1,6 %	2,1 %	1,3 %
Fortune hors canton > 10 %	5,4 %	13,3 %	14,4 %

Source: DGF / calculs StatVD

Vaud : participation à l'impôt par contribuable



68 % des contribuables vaudois dispose d'une fortune imposable inférieure à CHF 100'000. En termes de recettes, 4.85 % des contribuables dispose d'une fortune supérieure à CHF 1 million et s'acquitte de plus de 71 % des rentrées en matière d'impôt sur la fortune.

Note : Chiffres de l'année 2015, nombre de contribuables : 453'320, produit de l'impôt cantonal (en mio) : CHF 481.60

Source : supplément fiscal du quotidien 24heures du 3-4 mars 2018, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/impots/fichiers_pdf/Supplement_fiscal_03.03.18.pdf

Impôt sur le bénéfice des personnes morales

En matière d'impôt sur le bénéfice, les dernières données disponibles, publiées par 24 heures sur la base des chiffres fournis par l'ACI, datent de 2014. Il est regrettable que notre administration n'ait plus mis à jour ces données. Les chiffres de 2014 démontrent en effet, à l'instar des personnes physiques, l'importance des sociétés avec un haut potentiel fiscal. En 2014, 145 sociétés (sur un total de presque 35'000) ont contribué à elles seules à plus de la moitié des revenus de l'impôt sur le bénéfice.

IV. Étude comparative

PERSONNES MORALES

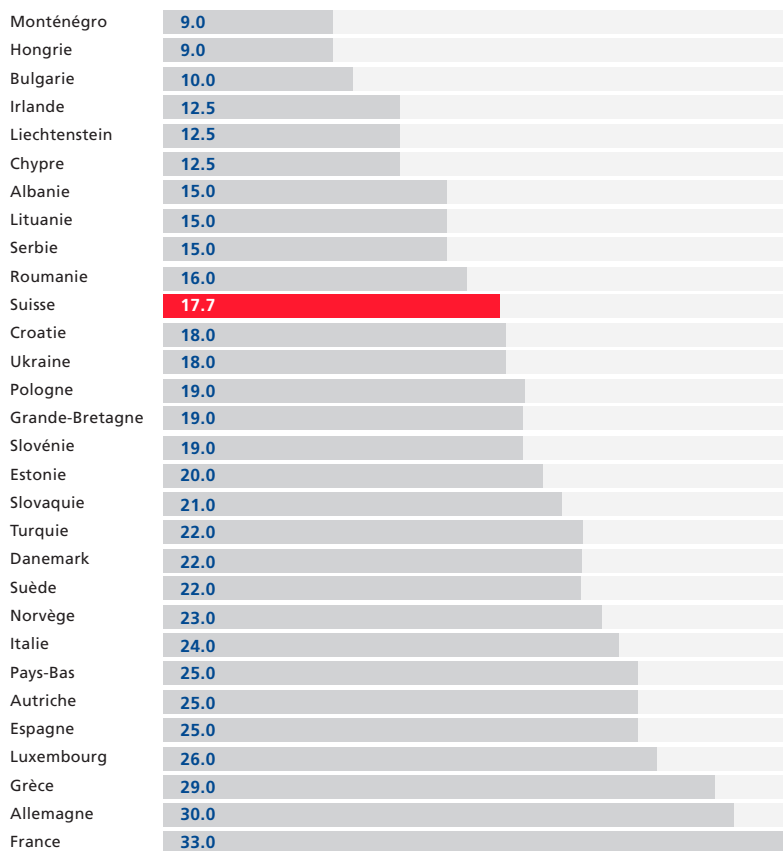
Comparaison internationale

La concurrence fiscale en droit international est un défi permanent pour la Suisse. Les Etats-Unis deviennent toujours plus attractifs pour les sociétés internationales, notamment les grandes sociétés pharmaceutiques qui sont un fleuron de l'industrie helvétique. Le Royaume-Uni pourrait également faire figure de concurrent pour la Suisse. Sa situation post-Brexit, caractérisée par un accès plus compliqué au marché unique de l'UE mais de bonnes infrastructures et des impôts relativement bas, s'avère en effet assez proche de la nôtre. Quant aux baisses d'impôt en Italie, en France, voire en Allemagne, elles vont créer une concurrence sévère, le but de chacun étant d'attirer les grandes multinationales mais aussi les PME (*UBS, Outlook, Suisse, « Gros plan sur la réforme fiscale », 2019, p. 6*).

Dans les pays étrangers, les taux d'imposition sur le bénéfice des personnes morales sont les suivants:

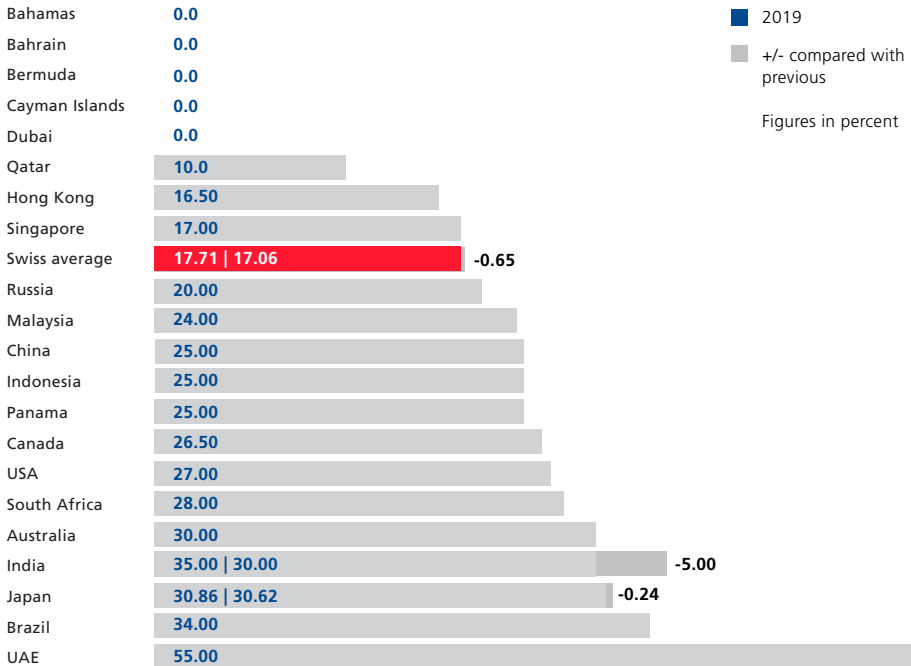
EN EUROPE (2019):

Charge fiscale en % des bénéfices



HORS D'EUROPE :

Charge fiscale en % des bénéfices



Source : KPMG, Clarity on Swiss Taxes, 2019, p. 14

Certains pays prévoient un taux de 0%. Mais en pratique, notre plus grand concurrent en Europe reste l'Irlande, avec un taux de 12,5%.

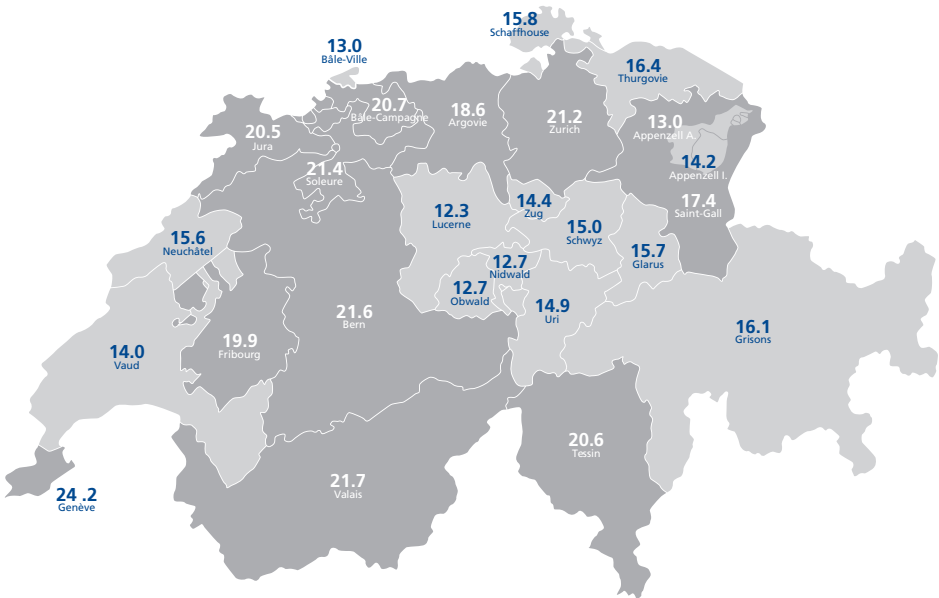
L'analyse de ces taux doit être faite à la lumière d'une autre réalité: certains pays - comme le Royaume-Uni - proposent une délocalisation Offshore par des montages particuliers Onshore / Offshore. A cet égard, ces pays constituent des paradis fiscaux, notamment par l'utilisation de la société Limited (Ltd) qui offre un outil idéal pour le passage vers l'Offshore.

En effet, si une société Limited anglaise est détenue à 100% par une société Offshore, la société Limited est en droit - et ce en parfait accord avec le fisc anglais -, de remonter une grande majorité des bénéfices avant impôt vers la société Offshore. Ce montage est régulièrement pratiqué. Il représente l'un des instruments permettant à une société anglaise d'échapper presque totalement à l'imposition.

Comparaison intercantonale

En matière d'imposition du bénéfice des personnes morales, la comparaison intercantonale montre que les taux varient considérablement d'un canton à l'autre.

Actuellement, les cantons ayant un taux supérieur à la moyenne suisse – 17.06 % – sont les suivants (en blanc). Ces taux comprennent l'impôt cantonal, communal (chef-lieu) et fédéral sur le bénéfice des personnes morales.



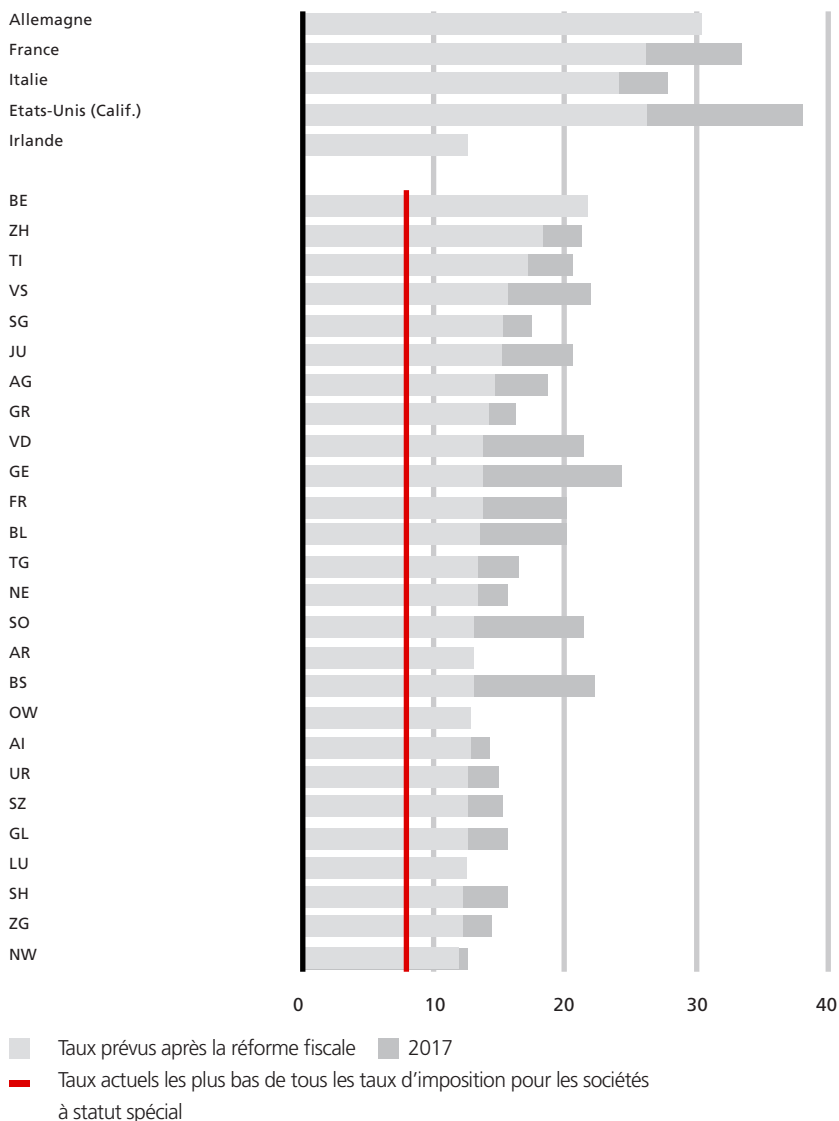
Source : KPMG, Clarity on Swiss taxes, 2019

Toutefois, la suppression des statuts spéciaux consacrée par la RFFA conduit les cantons à diminuer leur taux. Leur objectif: éviter que les entreprises profitant auparavant d'un régime particulier ne subissent une trop forte augmentation d'impôt suite à la réforme. La différence d'un canton à l'autre sera donc amenée à s'amenuiser davantage avec les baisses qui sont encore à venir.

UNE ÉTUDE DE L'UBS A RELEVÉ L'ÉVOLUTION DE CES TAUX SUITE À LA RFFA:

Une réduction notable de la charge fiscale des entreprises suisses grâce à la réforme

Taux d'imposition prévus par la réforme fiscale, taux avant ou sans réforme, et anciens taux d'imposition pour les sociétés à statut spécial



Sources : Départements des finances cantonaux, Taxation trends in the European Union (Commission européenne, 2018), Analysis of US Corporate Tax Reform and their Effects for Europe and Germany (ZEW, 2018)

Source : UBS Outlook Suisse, janvier 2019, p. 5

PERSONNES PHYSIQUES

Comparaison internationale de l'impôt sur le revenu (pour un travailleur salarié moyen)

En % des coûts de main-d'œuvre, 2018

Pays ¹	Taux fiscal total en 2018 (1)
Belgique	52.7
Allemagne	49.5
Italie	47.9
France	47.6
Autriche	47.6
Hongrie	45.0
République tchèque	43.7
Slovénie	43.3
Suède	43.1
Lettonie	42.3
Finlande	42.3
Slovaquie	41.7
Grèce	40.9
Portugal	40.7
Lituanie	40.6
Espagne	39.4
Turquie	38.9
Luxembourg	38.2
Pays-Bas	37.7
Estonie	36.5
Norvège	35.8
Pologne	35.8
Danemark	35.7
Islande	33.2
Irlande	32.7
Japon	32.6
Royaume-Uni	30.9
Canada	30.7
États-Unis	29.6
Australie	28.9
Corée	23.0
Israël	22.4
Suisse	22.2
Mexique	19.7
Nouvelle-Zélande	18.4
Chili	7.0
Moyenne non pondérée	
Moyenne de l'OCDE	36.1



Le taux fiscal le plus élevé est constaté en Belgique (52,7 %) et le plus faible au Chili (7,0 %). En 2018, le taux fiscal moyen dans l'OCDE s'élevait à 36,1 % des coûts de main-d'œuvre

La comparaison doit être analysée avec prudence. Les situations nationales différentes au niveau des déductions et des retenues salariales peuvent être trompeuses.

Comparativement, les pays d'Europe de l'Est prévoient les taux d'imposition les plus bas pour les revenus élevés. Certains pratiquent un taux unique, plus profitable aux contribuables aisés qu'un taux progressif. Globalement, il apparaît que les pays occidentaux et scandinaves ont des taux d'impôt sur le revenu particulièrement élevés.

Notes: Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

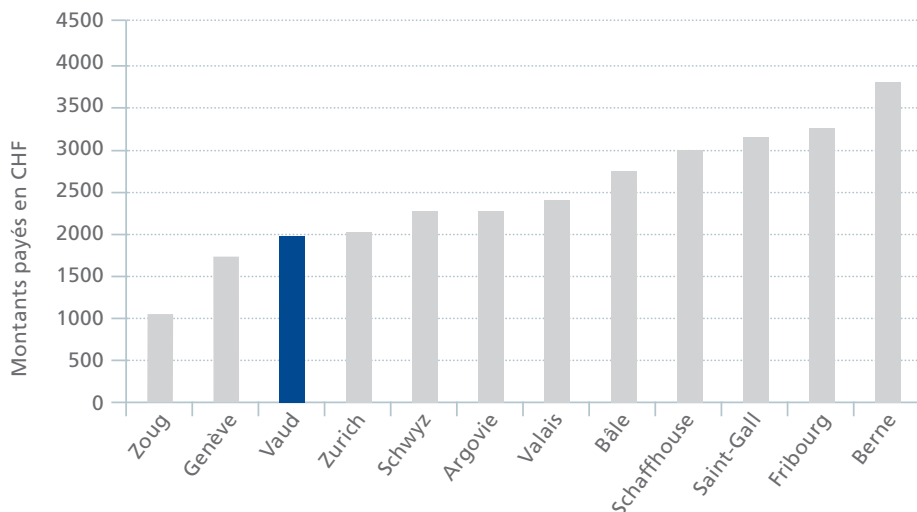
1. Les pays sont classés par ordre décroissant du taux fiscal total.

Source: Les impôts sur les salaires 2019 (OCDE), <http://oe.cd/TaxingWages>.

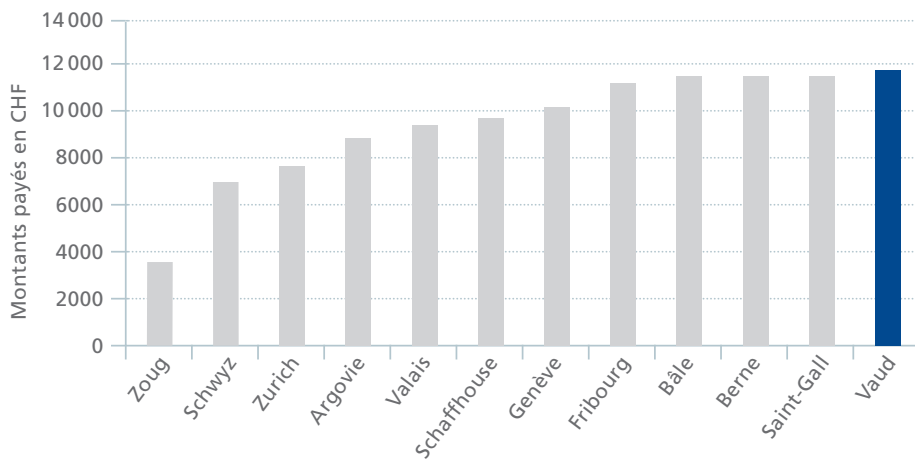
Comparaison intercantonale de l'impôt sur le revenu

Alors que la fiscalité des entreprises a été profondément révisée suite aux réformes fédérales et cantonales, celle des personnes physiques reste figée depuis des années. Selon les chiffres et depuis longtemps, dans notre canton, cet impôt se révèle le plus élevé de Suisse (excepté pour les contribuables à bas revenus). Après les réformes relatives aux personnes morales, il est temps d'examiner en détail la situation de notre canton en matière d'imposition des personnes physiques. Comparativement, elle se révèle en effet très peu attractive. Un examen des chiffres issus des publications de l'Administration fédérale des contributions donne les résultats suivants :

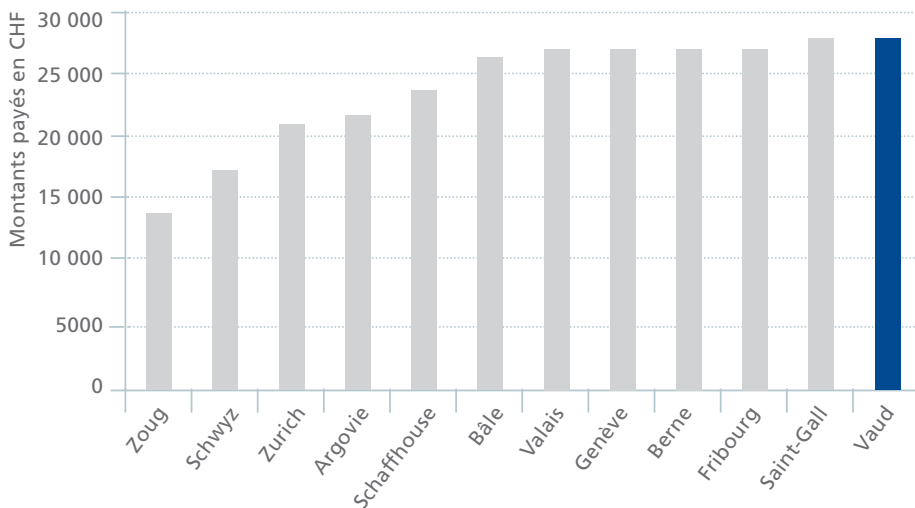
Célibataire : revenu brut 40 000 francs



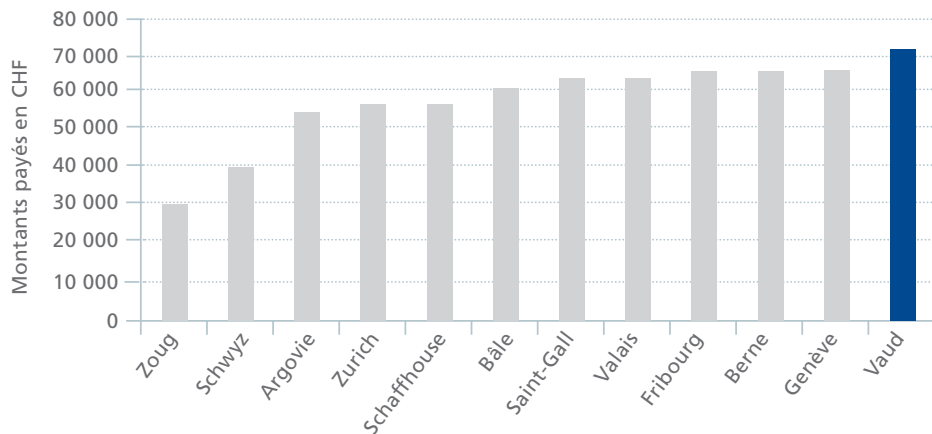
Célibataire : revenu brut 80 000 francs



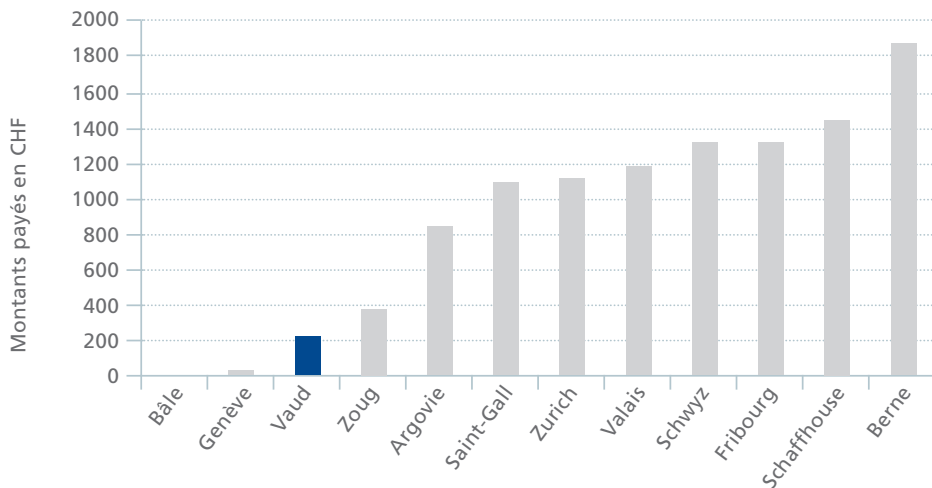
Célibataire : revenu brut 150 000 francs



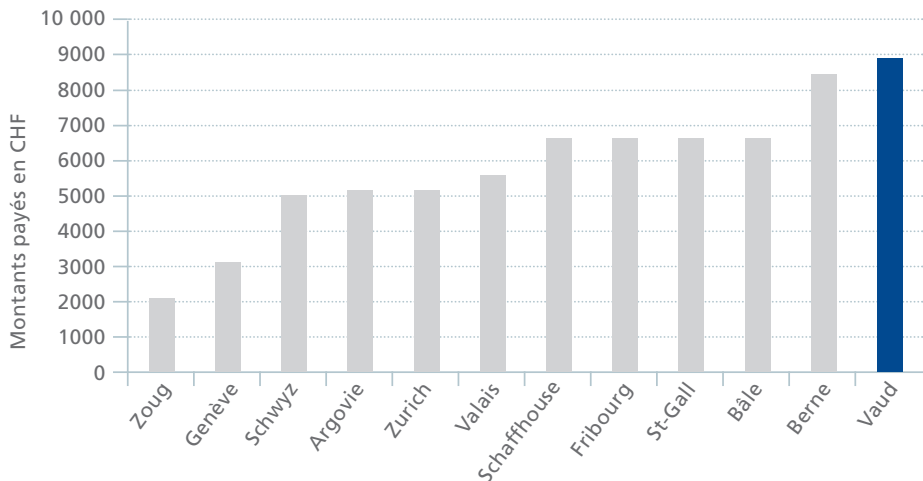
Célibataire : revenu brut 300 000 francs



Couple marié sans enfant : revenu brut 40 000 francs

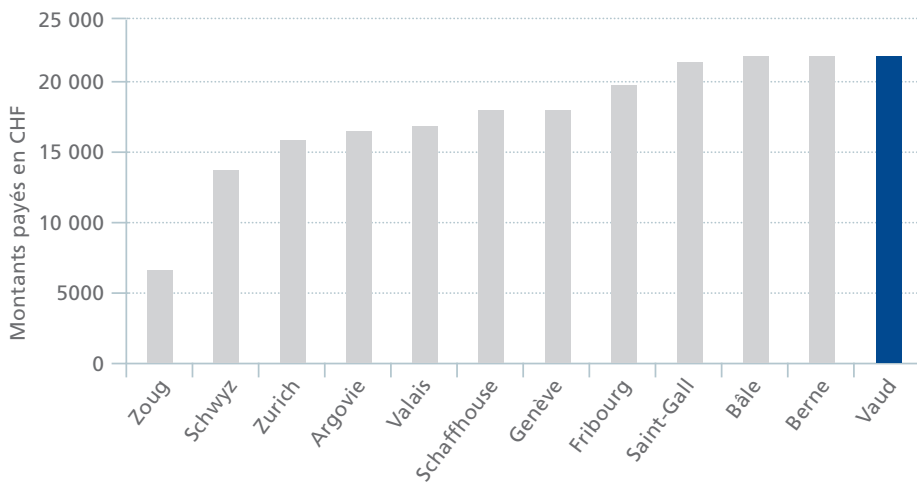


Couple marié sans enfant: revenu brut 80 000 francs

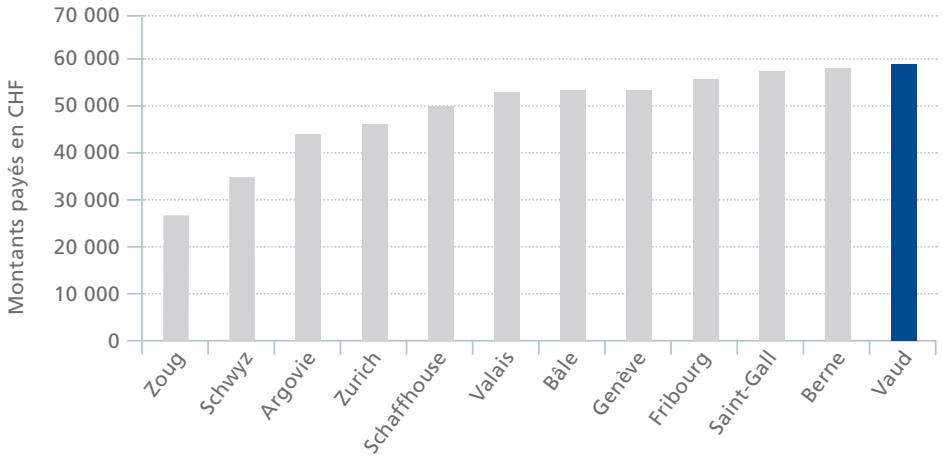


Ce tableau indique notamment que les deux grands cantons urbains - Zurich et Genève - offrent une fiscalité plus avantageuse aux couples mariés sans enfant dont le revenu avoisine les 80'000 francs.

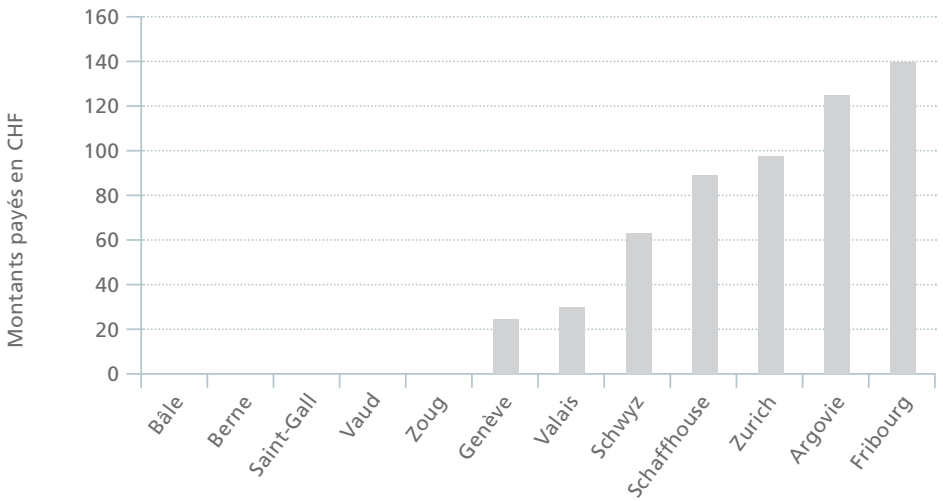
Couple marié sans enfant: revenu brut 150 000 francs



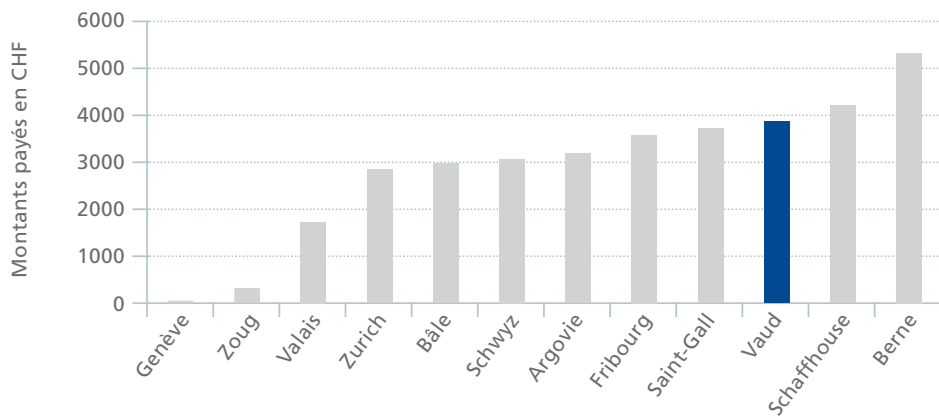
Couple marié sans enfant: revenu brut 300 000 francs



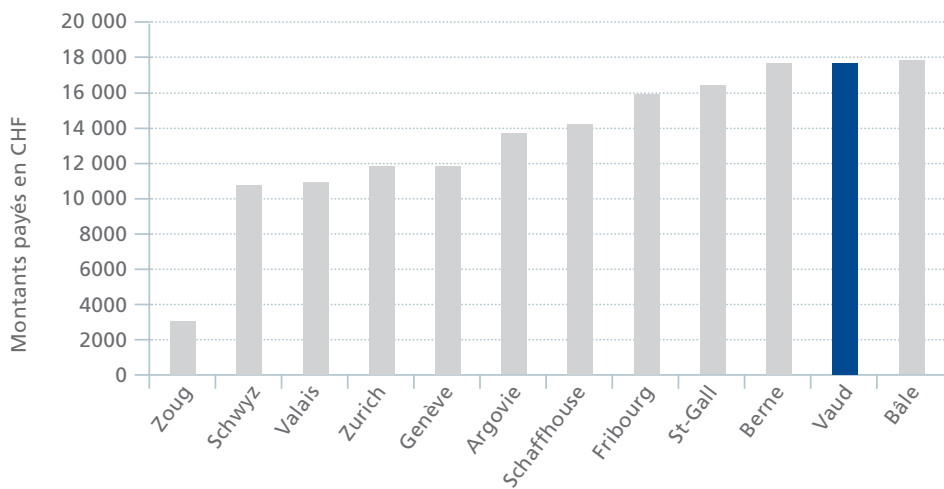
Couple marié deux enfants: revenu brut 40 000 francs



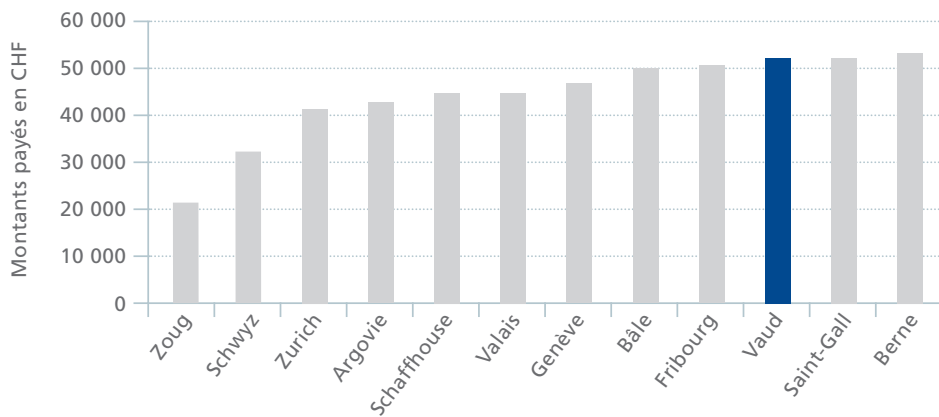
Couple marié deux enfants: revenu brut 80 000 francs



Couple marié deux enfants: revenu brut 150 000 francs



Couple marié deux enfants : revenu brut 300 000 francs



Source : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/steuerbelastung-in-den-kantonshauptorten-2018.html>

Les tableaux comparatifs le soulignent: Vaud est le canton qui impose le plus lourdement les contribuables (personnes physiques). Même les familles à revenu moyen sont fortement imposées, malgré le quotient familial. Et la situation se péjore encore avec l'augmentation du revenu, en raison du blocage prévu pour ledit quotient.

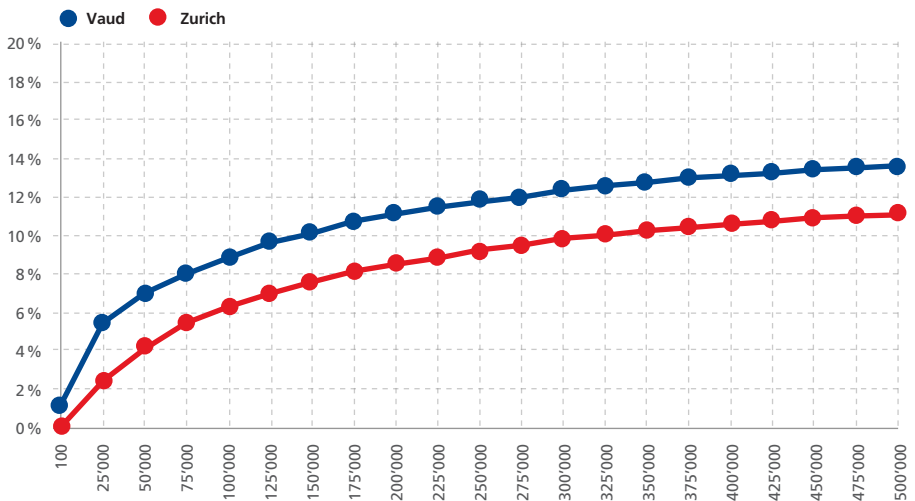
Dans ce contexte, un député soutenu par des cosignataires a déposé en octobre 2018 une motion proposant une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061).

Relevons enfin que l'impôt vaudois sur le revenu, particulièrement lourd pour les personnes aisées, prive certainement le canton de contribuables susceptibles de lui apporter des recettes fiscales importantes. Nous

le verrons plus loin, l'impôt sur le revenu n'est pas le seul à y battre des records. En effet, l'impôt vaudois sur la fortune est également très élevé et, une fois cumulé, l'imposition totale représente parfois plus de 70 % du revenu.

Cette fiscalité particulièrement, mais aussi « généralement » haute dans notre canton ne s'explique pas par le caractère urbain de ce dernier. Zurich par exemple, qui est soumis à des investissements analogues en matière culturelle, universitaire et urbanistique, pratique une fiscalité dont les taux progressent de manière analogue aux nôtres, mais en dessous des taux vaudois. Le graphique comparatif ci-dessous le démontre:

Taux d'imposition sur le revenu dans les cantons de Vaud et de Zurich



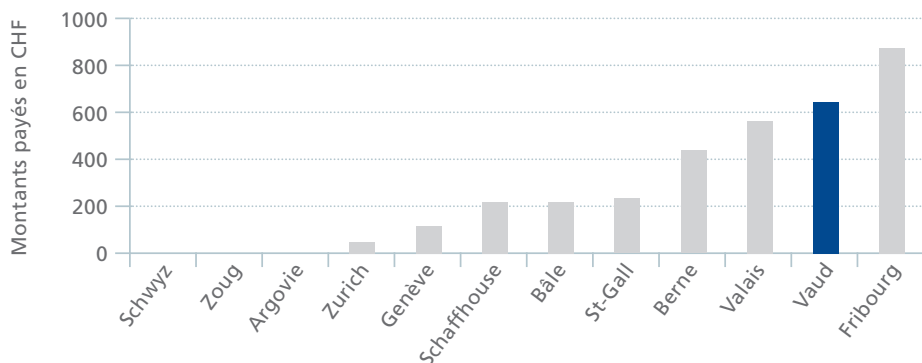
Impôt sur la fortune: comparaison internationale et intercantonale

L'impôt sur la fortune ne concerne qu'une petite part des contribuables. 70 % d'entre eux ne paient pas, ou quasiment pas, d'impôt sur la fortune. Celui-ci rapporte pourtant 546 millions par an à notre canton, payés essentiellement par une minorité de contribuables fortunés (cf. p. 12-13).

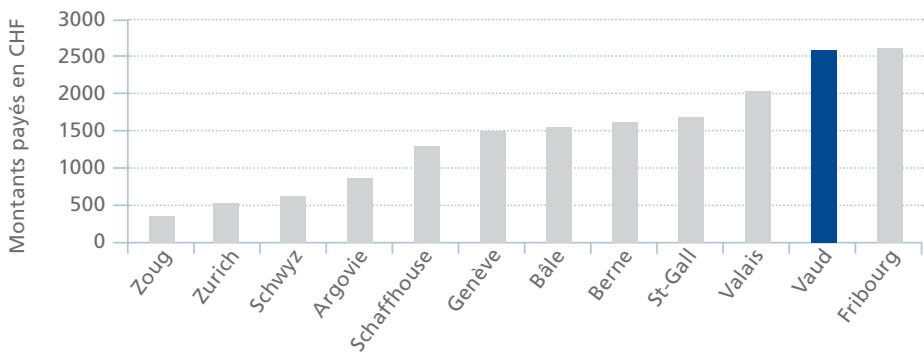
Actuellement, la plupart des pays ne connaissent pas d'impôt sur la fortune. Seuls quelques-uns, comme l'Espagne et la Norvège, le pratiquent encore.

En Suisse, cet impôt n'existe qu'au niveau cantonal. Il est toujours progressif, mais varie considérablement d'un canton à l'autre.

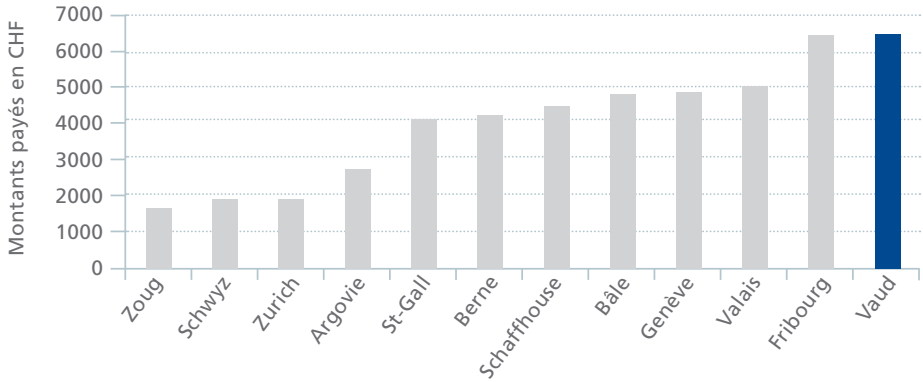
Fortune de 200 000 francs



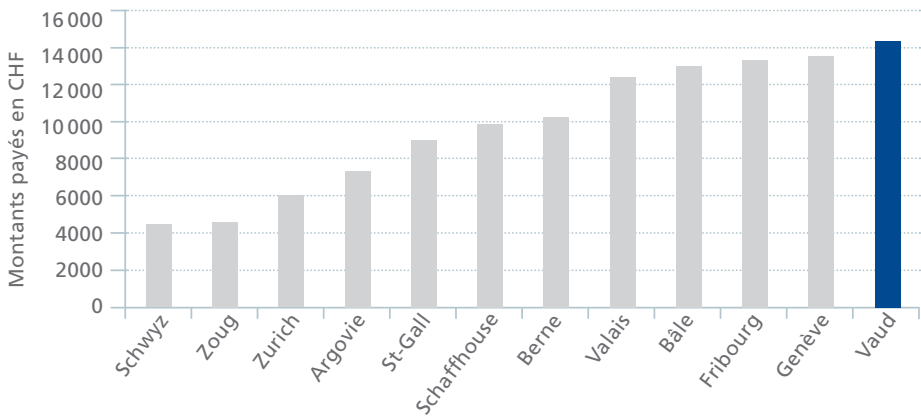
Fortune de 500 000 francs



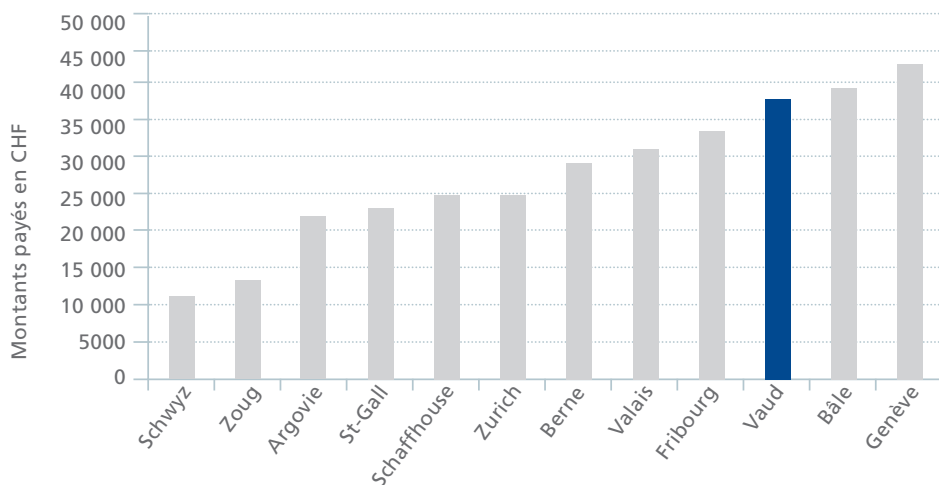
Fortune de 1 000 000 francs



Fortune de 2 000 000 francs



Fortune de 5 000 000 francs



Source : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerbelastungen/steuerbelastung/steuerbelastung-in-den-kantonshauptorten-2018.html>

Les chiffres parlent d'eux-mêmes: Vaud est l'un des cantons où l'impôt sur la fortune est le plus élevé. Et cette situation dure depuis longtemps. Deux cantons urbains, Berne et Zurich - soumis à des investissements importants et comparables à ceux du canton de Vaud dans les domaines universitaire, infrastructurel et social - ont des taux moyens dont notre canton devrait s'inspirer.

Actuellement, l'impôt sur la fortune d'une personne physique inclut les actions d'entreprises détenues par un propriétaire d'entreprise (cf. « Cas particulier des détenteurs d'entreprise », p. 32). Cela alourdit encore l'imposition de ceux qui détiennent leur entreprise et impacte négativement la création d'emplois.

Au vu des comparaisons intercantionales et des raisons précitées, le canton de Vaud devrait revoir rapidement cette imposition trop lourde péjorant son attractivité.

AGIR EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LA FORTUNE

Constat général

L'impôt sur la fortune date de 2001. Obligatoire, son taux varie selon les cantons.

Dans un contexte international qui a évolué, cet impôt suscite aujourd'hui la polémique et est parfois jugé « confiscatoire ». Il s'ajoute en effet à l'impôt sur le revenu et peut prendre d'importantes proportions. De nombreux Etats l'ont donc supprimé, offrant ainsi une fiscalité plus attractive.

En France, l'abrogation de l'ISF en 2018 a été un symbole politique fort. C'est le dernier avatar de l'effacement progressif de cet impôt, depuis vingt-cinq ans, dans l'UE. L'Autriche avait initié le mouvement en 1994, suivie du Danemark en 1995, de l'Allemagne et de l'Irlande en 1997, des Pays-Bas en 2001, de la Finlande en 2006 et, enfin, de la Suède en 2007.

En 2019, l'*impuesto sobre patrimonio* espagnol est le seul véritable vestige ayant résisté à cet effacement. En effet, après l'avoir supprimé en 2007 et face à la dégradation de ses comptes publics, l'Espagne a rétabli cet impôt en 2011, dans une configuration très proche du précédent (qui s'inspirait lui-même largement de l'ISF français). Il varie entre 0,2 % et 2,5 % (selon les régions), mais est plafonné à 70 % du revenu imposable et comprend de nombreuses possibilités d'exonération (œuvres d'art, droits, etc.). Seule inflexion notable de la nouvelle mouture, le seuil d'imposition a été substantiellement relevé en Espagne - de 100'000 à 700'000 euros -, réduisant ainsi le nombre d'assujettis d'un million de contribuables à 160'000.

Quant à la Belgique, si elle a introduit en janvier 2019 un prélèvement fiscal de 0,15 % sur les seuls

comptes-titres supérieurs à 500 000 euros, ce dernier comporte de nombreuses exemptions (les contrats d'assurance-vie, les fonds d'épargne-pension, les actions au nominatif pur...). Il ne peut donc que difficilement être qualifié d'impôt « sur la fortune ».

Plus au nord, en Norvège, on trouve un impôt communal sur le patrimoine de 0,7 % maximum, auquel s'ajoute un impôt national de 0,4 % sur une base également très large d'environ 75 000 euros.

Enfin, et à titre anecdotique, le Liechtenstein impose également le patrimoine avec des taux allant de 0,16 à 0,85 %, cela en lieu et place de l'impôt sur les revenus du capital (Source : <http://theconversation.com/la-taxation-sur-la-fortune-disparait-en-europe-mais- revient-dans-le-debat-aux-etats-unis-115775>).

En Europe donc, l'impôt sur la fortune ne concerne véritablement plus que quatre pays : la Suisse, l'Espagne, la Norvège et le Liechtenstein.

Ainsi, dans le canton de Vaud, le seuil d'imposition est de 50 000 francs, le taux d'imposition passant de 0,09 % à 0,30 % au-delà de 2 millions de francs.

A l'instar d'autres cantons, pour ne pas perdre toute attractivité, Vaud prévoit un « bouclier fiscal », par lequel est fixée une imposition cantonale et communale maximale de 60 % du revenu. Si l'on y ajoute l'impôt fédéral direct, on arrive tout de même à un impôt maximum total de 71,5 % du revenu. Pour lutter contre un abus potentiel érigé par un revenu de 0 de la fortune, le système prévoit un rendement théorique (1 %) pour calculer le revenu global déterminant la base à laquelle on applique le pourcent maximal.

Une modification de l'art. 7 de la Loi annuelle d'impôt, réduisant le taux de rendement minimal à 0,5 %, permettrait d'intensifier l'effet de « bouclier ». Cela diminuerait, dans de nombreux cas, le revenu fictif ajouté artificiellement au revenu réel, ce pour déterminer le montant servant de base au calcul du pourcentage maximal d'impôt.

En l'état, la loi annuelle a été votée pour trois ans (2019 à 2021).

Cas particulier des détenteurs d'entreprises

Dans le canton de Vaud, l'impôt sur la fortune est comparativement très élevé. Il augmente drastiquement la facture fiscale du contribuable, notamment lorsque celui-ci est propriétaire d'une entreprise.

En effet, actuellement, l'impôt sur la fortune payé par une personne physique inclut les actions d'entreprises détenues par son propriétaire, qu'il en soit propriétaire partiel, principal ou exclusif. L'imposition des actions d'entreprises au titre de l'impôt sur la fortune implique ainsi un fort alourdissement fiscal pour les détenteurs d'entreprises. Le cumul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune représente jusqu'à 70 % du revenu d'un propriétaire d'entreprise.

Considérant que l'entreprise constitue l'outil de travail de celui qui la détient, mais aussi une source d'emplois importante pour notre économie, cet impôt sur la fortune devrait être reconsidéré. D'autant plus que le taux d'imposition sur la fortune vaudois est l'un des plus élevés de Suisse. La Commission fiscale d'experts « Impôt sur la fortune » de la CVCI a étudié la problématique de la fiscalité des détenteurs d'entreprises qui, par la possession des actions de leur société, sont soumis à une imposition sur la fortune très élevée.

La CVCI a réfléchi à un projet de loi prévoyant une

imposition à un taux réduit pour la part de fortune composée d'une entreprise constituant l'outil de travail du contribuable. Elle s'est aussi demandé si cette imposition au taux réduit était conforme à la LHID (Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes). Sur ce point, elle a consulté le Dr. Madeleine Simonek, professeur de droit fiscal suisse et international à l'Université de Zurich. Dans une discussion préalable, le Prof. Simonek a d'emblée émis quelques doutes, ne garantissant pas de pouvoir émettre un avis de droit assurant cette compatibilité.

Pratiquement, l'impôt atteint souvent le maximum (bouclier) lorsque le contribuable est propriétaire d'une entreprise, du fait que ses actions sont incluses dans la fortune privée. Or, l'entreprise « outil de travail » ne constitue pas une fortune « liquide » dont le détenteur peut se séparer aisément. Il est donc nécessaire de revoir l'imposition de la fortune pour éviter, notamment, l'asphyxie fiscale des détenteurs d'entreprises qui sont des créateurs d'emplois.

La modification sectorielle de l'imposition de la fortune entrepreneuriale nécessite assurément une modification de la loi fédérale. Une initiative parlementaire du conseiller national Fathi Derder, acceptée par la Commission des redevances du Conseil national, permettra d'offrir une issue à cette impasse légale, mais pas avant deux ou trois ans.

En l'état, seul un abaissement du taux d'imposition applicable à l'entier de la fortune est de compétence cantonale. Face aux risques de délocalisation, il s'avère indispensable de revoir cette imposition en l'adaptant au contexte et à la concurrence fiscale actuelle.

Une autre piste serait de revoir la méthode d'évaluation des sociétés non cotées qui, actuellement, repose sur une circulaire fédérale.

V. Évolution fiscale dans l'application de la RFFA

SUISSE

Depuis 2012, la CVCI a continuellement préconisé un abaissement de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Elle a mené une campagne active en faveur de la RIE III vaudoise et de la RFFA. L'acceptation de ces deux réformes par la population consacre une imposition unifiée pour toutes les entreprises, tout en permettant à la Suisse d'être conforme aux normes internationales. De plus, l'abaissement progressif de l'impôt de 22,09 (en 2016) à 13,79 % (dès 2019) participe à garantir l'attractivité du canton, notamment nécessaire à la stabilité des emplois.

LOI VAUDOISE : ADAPTATION À LA RFFA ET MESURES PRÉVUES

La RFFA, acceptée en votation populaire le 19 mai 2019, supprime les statuts spéciaux précédemment accordés sur le plan cantonal aux entreprises majoritairement actives à l'étranger. Elle entraîne donc au niveau cantonal une augmentation d'impôts pour les personnes morales qui profitaient jusqu'ici de ce statut. Ainsi, dans le but de modérer l'accroissement de la facture fiscale et de garantir le maintien de ces entreprises en Suisse, la réforme fédérale prévoit des mesures compensatoires que les cantons devront, ou pourront, intégrer dans leurs lois. Deux de ces mesures contribuent à promouvoir l'innovation¹: la « patent box » et la déduction pour R&D.

«PATENT BOX»

Cette première mesure, également en vigueur dans une dizaine de pays européens, consiste à imposer de manière réduite les revenus nets provenant de brevets. La réduction dépend de l'importance des recherches menées en Suisse, l'idée étant de favoriser la recherche dans le pays du siège de l'entreprise. Selon la RFFA, cette mesure est obligatoire pour les cantons mais ne doit pas dépasser 90 %.

Le projet de loi modifiant la LIVD, intégré dans l'exposé des motifs du budget 2020 du canton de Vaud, prévoit en application du droit fédéral un allègement de 60 %. Il est facultatif pour l'entreprise, qui pourra renoncer à le demander lorsque le brevet ne produit pas les rendements escomptés.

DÉDUCTION POUR R&D

Cette déduction admise au niveau international et prévue par la RFFA complète le système de la « patent box » pour les frais de R&D qui n'aboutissent pas à un brevet. Par R&D il faut entendre les dépenses relatives à la recherche scientifique et à l'innovation fondée sur la science.

Contrairement à la « patent box », elle est facultative pour les cantons selon la RFFA, mais ne doit pas dépasser 50 % de la déduction comptabilisée. Autrement dit, la société peut déduire jusqu'à 150 % au maximum de la charge pour R&D au lieu des 100 % ordinaires.

Le canton de Vaud prévoit un allègement de 50 %, soit le maximum autorisé par la RFFA.

¹Il y a une troisième mesure non significative pour notre canton : les cantons dont la charge fiscale effective de l'impôt sur le bénéfice s'élève au moins à 18,03 % auront la possibilité d'introduire une déduction pour autofinancement. Cette dernière mesure ne concerne que le canton de Zurich. Enfin, ces réglementations spéciales seront assorties d'une limitation de la réduction contraignante pour les cantons à 70%. Une entreprise devra donc toujours s'acquitter de l'impôt sur au moins 30% du bénéfice imposable.

Limitation des réductions fiscales cumulées

La RFFA prévoit une limitation des allègements cumulés de la «patent box» et de la R&D à 70 % (minimum imposable 30 %). Les cantons peuvent cependant fixer une réduction maximale plus faible. C'est le cas du canton de Vaud.

Le projet de loi modifiant la LIVD, intégré dans l'exposé des motifs du budget 2020 vaudois, prévoit une réduction maximale du bénéfice de 50 %. Au moins 50 % du bénéfice devra donc être imposé après l'application de la «patent box» et de la déduction pour R&D.

Considérations sur les choix du canton de Vaud

Notre canton n'a pas opté pour les allègements maximums prévus par la RFFA, excepté s'agissant de la déduction pour R&D. Il n'a pas permis aux entreprises d'obtenir la réduction maximale pour la «patent box» (60 % au lieu de 90 %) ainsi que pour la réduction cumulée, «patent box et R&D» (50 % au lieu de 70 %). Dans un canton où l'innovation représente un fort potentiel de croissance économique, notamment lié à la vitalité de l'EPFL et des Hautes écoles, il est regrettable que nous ne puissions pas profiter des choix les plus favorables à la recherche.

Précisons enfin que ces mesures ne peuvent pas encore être considérées comme «définitives», puisque ces modifications légales et le budget 2020 du canton de Vaud ne seront adoptés qu'en décembre 2019 par le Grand Conseil.

Imposition des dividendes

La réforme prévoit une imposition partielle des dividendes qui proviennent de participations détenues à plus de 10 % du capital. Cette imposition est fixée à 50 % dans les cantons, et à 70 % au niveau fédéral (impôt fédéral direct).

Selon le droit fédéral actuel, l'imposition partielle des participations qualifiées est fixée à 60 % des dividendes provenant de la fortune privée et 50 % des dividendes issus de la fortune commerciale. Elle sera donc généralisée à 70 %.

A Bâle-Ville, l'imposition passera de 50 à 80 % du dividende. Alors qu'à Zurich et Zoug, l'imposition partielle du dividende restera inchangée, à 50 %. A Fribourg, les dividendes seront imposés sur 70 % (et non plus 50 %). Tandis qu'à Neuchâtel, la fiscalité des dividendes passera de 50 à 60 %.

A Genève, l'imposition partielle des rendements de participations qualifiées détenues dans la fortune privée passera de 60 à 70 %, et dans la fortune commerciale de 50 à 60 %.

Dans le canton de Vaud enfin, ces dividendes resteront imposés à 70 % pour la fortune privée et 60 % pour la fortune commerciale.

IMPOSITION DES PERSONNES MORALES: PERSPECTIVES STRUCTURELLES

La RFFA pourrait amener les personnes physiques détentrices d'une raison individuelle à se transformer en société de capitaux (SA, Sàrl), cela pour bénéficier d'un taux d'imposition plus favorable (13,79%). Cette décision méritera d'être précédée d'un calcul qui déterminera, de cas en cas, son opportunité.

Les sociétés existantes pourront éventuellement modifier la structure des rémunérations en place, de façon à économiser légalement des impôts. Les dirigeants seront alors amenés à se poser la question de la répartition entre salaire et distribution des dividendes. Les effets se révéleront bien sûr très différents selon le canton de résidence et le taux d'imposition du revenu du contribuable.

Pour être pertinente, l'analyse devra tenir compte du fait qu'une hausse de salaire entraîne une augmentation de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales, mais une diminution du bénéfice de l'entreprise induisant une réduction de l'impôt sur le bénéfice. Le versement des cotisations à la caisse de pension est déductible et réduit le revenu imposable. Le choix opportun dépendra finalement du canton de domicile et, plus précisément, de la réduction définie par le canton pour l'impôt frappant les dividendes.

VI. Droit international: échange d'informations et transparence fiscale

En droit international, la fiscalité a évolué vers une transparence accrue des avoirs fiscaux. L'OCDE et l'UE durcissent leurs normes. Elles font pression pour que chaque bénéfice soit imposé et que le contribuable ne puisse plus, par des manœuvres techniques, échapper à l'impôt. Dans ce contexte, l'OCDE et les pays du G20 ont créé le projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting* ou *érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices*). Son objectif: empêcher le transfert artificiel de bénéfices là où la fiscalité est plus avantageuse. Le principe serait ainsi d'imposer les bénéfices à l'endroit où ils ont été réalisés. Notre pays a participé activement au projet BEPS qui implique d'importantes conséquences pour sa fiscalité.

La Suisse a également intégré l'échange automatique des déclarations pays par pays, qui vise à rendre plus transparente l'imposition des multinationales.

Celles qui sont installées en Suisse ont l'obligation d'établir une première déclaration pays par pays pour l'année fiscale 2018. La Suisse et ses partenaires procéderont ainsi, en 2020, à un premier échange des déclarations pays par pays.

Cette évolution est d'importance pour un pays comme la Suisse qui, historiquement, s'est construit en protecteur fiscal, par le respect et la garantie du secret bancaire. Ces changements ont l'avantage de garantir une transparence accrue. Ainsi, l'optimisation fiscale basée sur des aiguillages techniques avantageux, montés en toute légalité par des fiscalistes, ne sera plus une option. Cette transparence est un progrès, mais ne doit pas conduire à la simple augmentation des rentrées fiscales. Parallèlement à la stricte application de nos lois, il faut donc impérativement mettre en œuvre des taux suisses compétitifs sur la scène internationale.

IMPOSITION DES SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES ET DES MARCHÉS DIGITAUX

L'OCDE prépare une nouvelle répartition internationale des bénéfices émanant de l'économie numérique, afin de réglementer leur taxation. La Suisse est directement concernée.

En droit international, les entreprises payent généralement des impôts sur le lieu de leur siège social, avec une répartition effectuée selon des critères variables dans les lieux d'établissement stables. Mais rien n'est vraiment prévu pour les bénéfices réalisés par voie numérique (sans présence physique d'un établissement ou d'un lieu de production). Il en découle un sentiment général d'injustice.

129 pays se sont ainsi accordés pour apporter des changements aux règles de répartition internationale des bénéfices des entreprises dans le domaine du numérique. L'OCDE est désormais chargée d'élaborer une solution de taxation basée sur les suggestions des pays membres.

Actuellement, la France et l'Allemagne s'affrontent sur la manière de taxer Google, Amazon ou Face-

book. Mais la Suisse reste en retrait. Elle attend une solution au niveau de l'OCDE, et considère qu'il n'y a pas lieu d'agir dans l'urgence, selon le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI). Berne ne soutient donc pas Paris dans sa volonté de taxer les géants du numérique en prélevant 3 % de leur chiffre d'affaires. «La Suisse soutient des mesures à long terme, dans le cadre des règles d'imposition internationales actuelles et du groupe de réflexion de l'OCDE sur l'économie numérique. La Suisse participe activement à ces travaux, qui sont déterminants pour le pays», poursuit le SFI.

L'OCDE viserait une solution pour 2020 déjà. L'impact n'en sera pas forcément bénéfique pour la Suisse. Il pourrait s'avérer coûteux, si l'on ne perpétue pas comme lieu d'imposition principal celui où s'effectue la recherche et la création de valeur, et si l'on répartit trop largement la souveraineté fiscale avec les pays où s'inscrivent ultérieurement les marchés. Il s'agira d'analyser minutieusement le projet envisagé.

VII. Du canton aux communes : un report des charges trop lourd

Depuis des années, le canton de Vaud adresse aux communes une facture sociale qui croît de façon exponentielle.

Pour faire avaliser l'accroissement des charges, le canton a longtemps « convaincu » les communes à travers une péréquation favorisant celles dont le point d'impôt rapportait peu. Dans le cadre de la RIE III vaudoise, il a renforcé la péréquation et frappé durement certaines villes, indépendamment des rentrées fiscales en matière d'impôt sur le bénéfice.

La péréquation, derrière laquelle se cache une facture sociale en constante augmentation, a atteint sa limite. De nombreuses communes se retrouvent

avec des charges cantonales trop importantes, dépassant parfois la moitié de leur budget. Confrontées à cette augmentation des charges sur laquelle elles n'ont aucune prise, elles doivent augmenter le coefficient d'imposition communal. C'est alors le contribuable qui en fait les frais, dans la mesure où la « facture totale » - impôt cantonal et communal cumulés - aura tendance à croître. Et c'est bien ce qu'il paye au final qui s'avère déterminant.

Le Conseil d'Etat a promis une révision de la répartition de la facture sociale qui, espérons-le, redonnera du souffle aux communes.

VIII. Conclusion

PLACE AU COURAGE POLITIQUE

Disposer de données et faire l'effort de la comparaison est non seulement instructif, mais relève du minimum pour esquisser une fiscalité attractive et équilibrée. Etre réaliste et prendre conscience de l'impact de l'imposition sur la prospérité du canton permettra de construire des réformes adaptées.

Pensons au canton de Neuchâtel qui, trop longtemps, n'a pas réformé sa fiscalité des personnes physiques, et qui a observé une baisse de sa population. Le canton de Zurich est également révélateur, lui qui parvient à être fiscalement plus attractif avec des investissements similaires au canton de Vaud en matière culturelle, universitaire et urbanistique. Zurich pratique en effet une fiscalité dont la progression des taux est analogue à celle du canton de Vaud, mais toujours à un niveau inférieur (voir courbes p. 27).

Cette comparaison démontre la nécessité de travailler sur le barème vaudois, tout en soulignant que ce travail n'a rien d'utopique. Il manque malheureusement un vrai courage politique pour avancer. Il serait temps d'aller au-delà des solutions clientélistes consistant à accorder des déductions pour telle ou telle catégorie de contribuables. Quoiqu'en pensent tous les bords politiques d'ailleurs, il faut de la substance fiscale pour mener une politique sociale qui a pris des proportions déraisonnables par rapport au budget cantonal. Pragmatiquement, il sera impossible de financer cette politique si de trop nombreux contribuables fuient le canton pour des terres fiscalement plus attractives.

Vaud est le canton qui impose le plus lourdement les contribuables, et pas seulement les plus aisés. Même les familles à revenu moyen sont fortement touchées, malgré le quotient familial. Et avec l'augmentation du revenu, en raison du blocage prévu pour ledit quotient, la situation se péjore encore. Quant à l'impôt vaudois sur la fortune, il finit d'assombrir ce tableau. Egalement très élevé comparativement, une fois cumulé, il peut même faire monter l'imposition totale à plus de 70 % du revenu de certains contribuables. Un problème dont il faut prendre la mesure, notamment en raison de son impact sur les propriétaires d'entreprise. L'entreprise constitue en effet à la fois l'outil de travail de celui qui la détient et une source d'emplois importante pour notre économie. La majorité des pays ne soumettent plus à l'impôt sur la fortune les entreprises détenues dans le patrimoine d'une personne physique. Afin d'éviter les risques de délocalisation, il est indispensable d'adapter cette imposition au contexte et à la concurrence fiscale actuelle (voir p. 32).

Pour répondre aux nombreux défis à venir, également en termes d'attractivité fiscale et de compétitivité économique, la priorité politique devrait être de projeter et mettre en place une fiscalité des personnes physiques plus équilibrée. Et si s'atteler à ce chantier demande du courage, la prospérité du canton dans son ensemble et le dynamisme de son tissu économique le méritent. Il est maintenant urgent d'oser.

ABRÉVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
BEPS	Base erosion and profit shifting - Projet de l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices
ICC	Impôts cantonaux et communaux
IFD	Impôt fédéral direct
ISF	Impôt sur la fortune en France
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIVD	Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PIB	Produit intérieur brut
R&D	Recherche et développement
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS (acceptée le 19 mai 2019)
RIE II	Réforme fédérale de l'imposition des entreprises II (2008)
RIE III	Réforme fédérale de l'imposition des entreprises III (refusée en 2017), qui a été remplacée par la RFFA
RIE III VAUDOISE	Réforme cantonale de l'imposition des entreprises entrée en vigueur en 2019
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (Suisse)
UE	Union européenne

**Retrouvez nos précédentes études
fiscales sur www.cvci.ch/fiscalite**



Contact

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Avenue d'Ouchy 47
1006 Lausanne
T. +41 (0)21 613 35 35
F. +41 (0)21 613 35 05
cvci@cvci.ch

Transports publics

M2 ou bus TL n° 2
Maladière-Désert:
arrêts Jordils

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi
07 h 45 – 12 h 00
13 h 30 – 17 h 00